

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Prescrivant une enquête publique conjointe relative : A l'élaboration de la Carte Communale de Valjouffrey A l'identification d'éléments d'intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique au titre du L111-22 du code de l'urbanisme

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, régissant les enquêtes publiques

Vu la délibération du 19 juin 2015 prescrivant l'élaboration de la carte communale,

Vu les différents avis recueillis sur le projet arrêté,

Vu la décision n° E18000267/38 du 10 août 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble

Vu les pièces du dossier de Carte communale et de celui d'identification d'éléments d'intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique au titre du L111-22 du code de l'urbanisme,

ARRETE :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration de la Carte Communale de Valjouffrey ainsi que l'identification d'éléments d'intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique au titre du L111-22 du code de l'urbanisme, pour d'une durée de 30 jours, du **6 novembre 2018 au 7 décembre 2018** inclus.

Article 2 :

Le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné : Jean Marc DUVAL, demeurant à Méaudre (38112), en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique comprend :

- La Carte Communale, elle-même composée :
 - o D'un rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale de la Carte Communale
 - o Les planches graphiques de zonage
 - o Les annexes comprenant les servitudes d'utilités publiques
- L'identification d'éléments d'intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique au titre du L111-22 du code de l'urbanisme, elle-même composée :
 - o D'une cartographie d'identification des éléments remarquables
 - o D'un cahier de préconisations
- Les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et la décision de Monsieur le préfet de l'Isère concernant la dérogation prévue à l'article L142-5 du code de l'urbanisme
- Toutes pièces que le commissaire enquêteur jugera utile de joindre au dossier d'enquête publique,
- Un registre d'enquête

Article 4 :

Accès au dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique de la Carte Communale de Valjouffrey ainsi que du dossier d'identification d'éléments d'intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique au titre du L111-22 du code de l'urbanisme, sera consultable :

- Sur papier, dans les locaux de la mairie de Valjouffrey du **6 novembre 2018 à 9h00 au Vendredi 7 décembre 2018 à 17h00** inclus suivant les heures habituelles d'ouverture de la mairie : Du Lundi au Jeudi de 9h00 à 12h00 et le Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

- En ligne, pendant toute la durée de l'enquête publique à partir d'un lien accessible depuis le site internet de la commune, ou par demande du lien par mail à l'adresse suivante : mairie-de-valjouffrey@orange.fr.

Le dossier est également consultable durant la même période, sur un poste informatique mis à disposition dans les locaux de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que durant les permanences du commissaire enquêteur.

Accès au registre mis à disposition du public :

Le public pourra durant toute la durée de l'enquête :

Faire ses observations et propositions :

- Soit sur le registre papier ou par voie postale adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Valjouffrey à l'adresse suivante : Mairie / La Chalpe / 38740 Valjouffrey
- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : mairie-de-valjouffrey@orange.fr

Consulter les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites mentionnées sur le registre papier.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contres propositions écrites et orales, à la mairie les :

Mardi 6 novembre 2018 de 9h à 12h00

Vendredi 16 novembre 2018 de 14h à 17h00

Vendredi 23 novembre 2018 de 14h à 17h00

Vendredi 30 novembre 2018 de 14h à 17h00

Vendredi 7 décembre 2018 de 14h à 17h00

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

L'envoi des courriers adressés par voie postale en mairie à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Article 7 :

Après l'enquête publique, la Carte Communale et l'identification d'éléments d'intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique au titre du L111-22 du code de l'urbanisme, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis de l'autorité environnementale, de la commission départementale de préservation des espaces agricoles naturels et forestier, de la chambre d'agriculture et du commissaire enquêteur, seront approuvés par délibérations du conseil municipal.

Département de l'Isère

Commune de Valjouffrey

Fait à la mairie de Valjouffrey

M. Le Maire
Bernard HERITIER